

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* —
5 n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 21 mars 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:31:13] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1838 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:42] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez annoncer l'affaire, je vous prie.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:04] Bonjour, Monsieur le Président,
20 Messieurs les juges.
21 La situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et*
22 *Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
23 Et je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:06] Merci.
25 Présentation des parties. L'Accusation, rien n'a changé ?
26 M^{me} PRATHABAN (interprétation) : [09:32:13] Oui, même composition d'équipe.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:17] Madame
28 Rabesandratana.

1 M^e RABESANDRATANA : [09:32:22] Merci, Monsieur le Président.

2 Aujourd'hui, l'équipe est composée de M^{me} Gabriella Dos Santos et moi-même,

3 Elisabeth Rabesandratana.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:32] Merci.

5 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:32:36] Bonjour.

6 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Dmytro Suprun.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:44] Merci.

8 Maître Dimitri, votre équipe ? Ce n'est pas clair.

9 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:32:50] L'équipe a légèrement changé : M. Suzuki

10 nous a rejoints.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:00] Très bien, merci.

12 Et bien entendu, M^e Knoops est nouveau dans le prétoire.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:33:02] Oui, je suis ravi d'être de retour. Bonjour à

14 vous, Monsieur le Président, Messieurs les juges. Bonjour à toutes et à tous.

15 L'équipe de la Défense de M. Ngaïssona est composée de Michael Rowse, Mathias

16 Goffe et Myriam Hollant. Et, bien entendu, M. Ngaïssona est présent dans la salle

17 d'audience. Merci.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:19] Merci beaucoup.

19 Avant de poursuivre l'interrogatoire, la Chambre souhaite s'adresser à vous à propos

20 du témoignage du témoin P-2927.

21 La Chambre a délibéré et, après avoir examiné les rapports du témoin, les juges de la

22 Chambre sont d'avis que la durée du témoignage de ce témoin pourrait être

23 sensiblement réduite. Notamment, la Chambre ne voit pas le besoin que le Procureur

24 interroge le témoin au-delà des critères fixés par la règle 68-3, ne... ne considère pas

25 qu'il est nécessaire que les représentants légaux des victimes interrogent ce témoin.

26 Nous attendons à ce que la Défense également rationalise son interrogatoire, la

27 Défense de Ngaïssona et de Yekatom, et la Défense de Ngaïssona nous a annoncé

28 qu'elle souhaitait le faire.

1 La... Les participants sont invités à discuter *inter partes* afin de remplir le temps
2 disponible dans ce bloc et d'en faire rapport à la Chambre. Je sais que cela est
3 optimiste, mais nous allons essayer. Et tout cela... Et je sais qu'il y a beaucoup de
4 bonne volonté, et les juges de la Chambre apprécient cela. Quant aux
5 communications entre les parties, peut-être qu'on pourrait avoir un témoin
6 relativement court, sur une journée ou deux journées, je suis sûr que vous arriverez à
7 vous entendre.

8 Voilà, cela est fait.

9 Avant de donner la parole à M^{me} Casiez, je donne... je dis bonjour au témoin.

10 J'espère que vous vous sentez bien aujourd'hui, Monsieur le témoin.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:09] Bonjour, Monsieur le Président. Je me sens
12 bien aujourd'hui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:20] Je suis ravi de
14 l'entendre. Nous allons poursuivre l'interrogatoire mené par M^{me} Casiez, de l'équipe
15 de la Défense de M. Yekatom, qui a toujours la parole.

16 Je vois que M^e Dimitri se lève.

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:35:39] Oui, Monsieur le Président. Je pense que
18 vous avez reçu une demande consistant à ajouter des documents à la liste.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:39] Oui, nous y avons
20 consenti. C'est d'accord.

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:35:44] O.K. Très bien.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:48] Je vois que
23 l'Accusation n'est pas très satisfaite de ces ajouts de dernière minute. Nous le
24 comprenons très bien, mais, dans ce cas concret, enfin, nous l'acceptons. Nous
25 apprécierions si cela pouvait être réduit. Nous comprenons tout à fait. Pour
26 aujourd'hui, ça va.

27 Maître Casiez.

28 M^e CASIEZ (interprétation) : [09:36:06] Merci, Monsieur le Président.

1 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)2 PAR M^{me} CASIEZ : [09:36:14]3 Q. [09:36:15] Bonjour, Monsieur Mongbandi. J'espère que vous allez bien depuis...
4 depuis hier. J'ai vu que vous étiez arrivé avec un bonnet, donc j'espère que la météo
5 néerlandaise vous... ne vous perturbe pas trop.6 Du fait des... des réponses que vous avez données hier, j'ai raccourci beaucoup mes
7 questions. Vous allez voir qu'on aura terminé, je pense, à 11 heures, à la pause.

8 Vous êtes... Vous êtes prêt, on continue ?

9 R. [09:36:52] Je suis prêt.

10 Q. [09:36:57] Lors de votre témoignage, hier, vous avez indiqué que les Anti-balaka
11 étaient les fils du pays — ça, c'était à 9 h 50. Et puis, à un moment donné, à 9 h 58, en
12 parlant de la destruction des mosquées entre Bangui et Mbaïki, vous avez dit : « Qui
13 pouvait les détruire ? Ce sont les jeunes Centrafricains. »14 Alors, est-ce que je comprends que, dans la Lobaye comme ailleurs, beaucoup de
15 jeunes Centrafricains se sont improvisés... autoproclamés Anti-balaka ?16 R. [09:37:44] Effectivement, beaucoup de jeunes ont rejoint le groupe anti-balaka et...
17 et dans le but de piller et de s'enrichir. Ce ne sont pas tous les jeunes qui ont rejoint
18 le groupe, mais un certain nombre. Il y a... Il faut bien faire la différence entre les...
19 les deux.20 Q. [09:38:22] Et quand vous dites... Merci, Monsieur Mongbandi, pour la précision.
21 Quand vous dites qu'ils ont rejoint le groupe des Anti-balaka, c'est qu'ils se... ils
22 utilisaient le nom « Anti-balaka » ; c'est ça ?23 R. [09:38:44] Oui. Ils ont rejoint le groupe, ils étaient dans le groupe, ils volaient le
24 bétail de la population, ils rackettaient la population, ils ont rejoint le mouvement
25 anti-balaka. Et je crois qu'il n'y a pas de procédure, il n'y a pas d'engagement quand
26 on rejoint le mouvement anti-balaka. Et les jeunes, volontairement, ont rejoint les
27 mouvements, parce qu'ils ont vu là l'opportunité d'avoir de l'argent facile, en volant
28 la population. Et ils... ils n'ont pas signé d'engagement dans l'armée. Quand il y a un

1 recrutement, cela se fait de manière officielle. Ce n'était pas le cas pour le
2 mouvement anti-balaka, il n'y avait pas une telle formalité, il n'y avait pas des... des
3 exigences. Merci beaucoup.

4 Q. [09:39:49] Merci beaucoup pour votre réponse, Monsieur Mongbandi. J'attendais
5 juste que l'anglais se... se termine.

6 Alors, quand vous dites que ce sont les jeunes Centrafricains qui ont détruit les
7 mosquées sur l'axe Bangui-Mbaïki, est-ce que je comprends que... c'est pas dans
8 votre zone directement, mais est-ce que je comprends que vous tirez la conclusion
9 que ce sont les jeunes Centrafricains anti-balaka, mais que vous avez pas de détails
10 particuliers, pas de précisions, d'informations concrètes ; exact ?

11 R. [09:40:31] Comme je viens de vous le dire, les jeunes ont vu le groupe Anti-balaka
12 comme étant une opportunité, le secteur de Bangui-Mbaïki. Ou encore, même si je ne
13 suis pas dans ces zones-là, il m'arrive d'aller à Bangui dans le cadre de mon travail.
14 Et je constate qu'il y a des jeunes qui s'érigent... qui se comportent en Anti-balaka,
15 qui se proclament (*inaudible*) balaka. Mais je vous le dis... je vous dis que ce ne sont
16 pas tous les jeunes qui ont rejoint le mouvement Anti-balaka.

17 Q. [09:41:30] Merci, Monsieur Mongbandi.

18 Et c'est important que vous fassiez, effectivement, la distinction et qu'on mette pas
19 tous les jeunes dans le... dans la même case.

20 Je vais... changer de sujet.

21 Hier, vous avez témoigné que, pendant le conflit, il n'y avait plus de militaires
22 centrafricains et que c'est eux, en parlant du groupe de M. Yekatom, qui assuraient la
23 fonction de Forces de défense et de sécurité — c'était à 9 h 55.

24 Vous avez dit — je vous cite — que vous aviez « [...] beaucoup de respect pour
25 M. Yekatom, lui de même aussi me respectait, et on travaillait ensemble. On se
26 saluait. » — à 10 h 13.

27 Et j'aimerais savoir, Monsieur Mongbandi, si, à votre connaissance, M. Yekatom
28 avait participé à... à la réunion à l'église Sainte Jeanne d'Arc dans le but d'assurer la